

DEMANDE D'ADMISSION EN

TERMINALE DE CAP ou TERMINALE DE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Emménageant □ Spécialité non dispensée dans le lycée d'origine □ **IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE** Garçon Fille (a) NOM et Prénom du représentant légal : INE de l'élève (*):..... NOM:..... Ardt: Prénom : Téléphone:..... Date de naissance : Courriel: SCOLARITÉ 2022-2023 Etablissement fréquenté (a) Public Privé sous contrat Privé hors contrat Etranger hors AEFE et Mission laïque (réussite à l'examen d'entrée) (tests de vérification des connaissances) NOM de l'établissement fréquenté : Adresse: 1ère année de CAP Terminale de CAP Classe suivie en 2022 - 2023 (a) 1ère professionnelle Terminale de Baccalauréat Professionnel mentionnez l'intitulé exact de la spécialité : Langue Vivante A: Langue Vivante B: VŒUX D'ÉTABLISSEMENT (à titre indicatif, deux vœux maximum) Arrondissement:..... Arrondissement:....

Date :	Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

cochez la case correspondante. (*) L'INE est disponible auprès de votre établissement, il permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : www.ac-paris.fr

Mentions légales

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes ainsi que les droits mentionnés à l'article 32-I-6°, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : <u>dpd@education.gouv.fr</u> Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Pour tous	<u>les élèves</u> :
	la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2022 – 2023,
	si la demande concerne un redoublement de terminale :
	le relevé de notes obtenues au CAP ou au Baccalauréat Professionnel.
EN PLUS,	pour les élèves dont le représentant légal emménage à Paris :
	la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève, la photocopie de deux justificatifs de la résidence principale à Paris au nom du représentant légal (photocopie) :
	Obligatoire : Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse parisienne.
	Et un document au choix parmi la liste suivante :
	 Titre de propriété ou contrat de bail en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
	- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle
	- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle
	- Attestation d'assurance logement de moins de 6 mois
	En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.
	en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
	 une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
	- photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso)
	et,
	pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :
	- attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
	pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :
	- décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.